



A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef.

A. LELANDAIS
Administrateur gérant.

L'INDÉPENDANT

Des Illes Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page (*la petite ligne*) 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) 50 —
AVIS, dans la 2^e ou la 3^e page 40 —
Les longues publicités sont payables par trimestre.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

L'épidémie dont à peu d'exceptions près, toutes les familles de St-Pierre ont, depuis quelques jours, ressenti les atteintes, quelques-unes et celle de notre gérant parmi elles, d'une façon irréparable, n'a pas épargné le personnel de l'imprimerie du journal.

L'Indépendant est donc obligé pour ce numéro de réduire de moitié son format habituel,

SOMMAIRE.

Chronique locale.— Les télégrammes à trois mille francs l'an et leur communication à la presse locale.— Révision des listes électorales.— Nouvelles diverses.— Une évasion à Mazas.— Un crime à Caen.— Le congrès des chambres syndicales.— Dépêches télégraphiques.— Etat-Civil.— Annonces judiciaires légales.

Chronique Locale.

Les à trois mille francs l'an et leur communication à la presse locale

Lorsqu'à la séance du Conseil général du 23 novembre dernier, par un vote de six voix contre quatre, un crédit de trois mille francs a été ouvert à l'Administration locale « chargée de s'entendre avec quelqu'un de sûr qui lui enverrait de Paris moyennant un émolumen de cent francs par mois, des télégrammes hebdomadaires concernant la situation des affaires en France, » il a été nettement exprimé par M. le Président du Conseil que ces dépêches devraient être communiquées à la Presse locale aussitôt leur réception.

Le premier des télégrammes dont il s'agit est arrivé à l'Administration le vendredi 7 Janvier.

S'il nous eût été communiqué immédiatement nous eussions pu le publier dans notre numéro du dit jour.

Mais ce n'est que le lendemain huit, à cinq heures du soir, que l'Indépendant a été compris dans la distribution des copies imprimées du dit télégramme.

La feuille officielle, plus favorisée, a pu dans son numéro de Samedi, en publier le texte que nous reproduisons aujourd'hui à la 2^{me} page en même temps qu'un second télégramme en date du 11 Janvier qui nous a été communiqué le 13.

Il est sans doute intéressant pour les habitants de St-Pierre d'apprendre, par la voie télégraphique que M. de la Porte conserve le sous-secrétariat des colonies.

Mais ils n'étaient pas aussi anxieux de savoir que les deux s-directions des colonies sont remplacées par trois divisions, que ces divisions comprennent tant de bureaux et que chacun de ces bureaux a les attributions du détail desquels le correspondant de l'administration, très administratif lui-même ce semble, ne nous fait pas grâce.

En présence, surtout, des nouvelles qui nous sont parvenues, le 10 de ce mois, par la voie des télégrammes aussi, intéressantes et complets que peu dispendieux du service anglais, nous étions beaucoup plus impatients de savoir ce qui se passe réellement au Tonkin que de connaître les modifications qui ont pu se produire

dans le numérotage des bureaux de la direction des colonies.

Quant à l'élévation des droits sur les sucre qui peut intéresser d'autres pays que le nôtre elle ne peut que nous laisser à St-Pierre fort indifférents.

Il nous importeraient bien davantage de savoir ce qu'il advient du projet d'augmentation du droit sur les sels destinés à la pêche, projet aussi pendant devant le parlement.

Il nous a suffi en 1885, ce qui est peu, de 29,519 kil. de sucre raffiné, différence entre ce que nous avons importé et exporté, pour sucer notre thé et notre café.

Et il nous a fallu trente trois millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent treize kilogrammes de sel pour saler nos morues, soit une valeur approximative d'un million cinq cent vingt-huit mille six cent soixante-dix-huit francs.

Puisque nous consommons, en chiffres ronds, à St-Pierre mille fois plus de sel que de sucre nous serons mille fois obligés au correspondant télégraphique de l'administration de se souvenir à l'occasion que ce qui concerne le sucre nous intéresse mille fois ce qui concerne le sel.

En ce qui touche la question Bulgarie, elle a le tort d'agacer les nerfs d'un de nos honorables.

Et sur le désir nettement exprimé qu'elle ne fit plus parler d'elle à St-Pierre, le représentant de l'Administration à la session précédente du Conseil général du 23 novembre, toujours conciliant, avait cru pouvoir donner l'assurance que son correspondant télégraphique ne parlerait de la Bulgarie que dans les cas graves.

Sous le bénéfice de cette bonne parole, il était permis de penser que pour nous la question Bulgarie était allée rejoindre dans les eaux du Léthé, celle des indemnités de chauffage, les vœux du Conseil général et la réduction annoncée, des dix mille francs, cette année, placés par le département dont M. de Laporte est toujours le sous-secrétaire, à la disposition de M. le Commandant de la Colonie.

Vaine illusion ! — Le spectre implacable de la Bulgarie reparait audacieusement dans la première des dépêches que nous transmet le « service télégraphique français »

Si encore on se trouvait dans un des cas « graves » réservés par l'Administration !

Mais il nous est tout simplement annoncé que l'entente s'est établie au sujet de la Bulgarie entre le Czar et le Sultan.

Cette teméraire infraction aux termes du traité, sous la foi duquel a été voté le crédit du 23 novembre, pouvait donner à réfléchir.

Et ce n'est pas sans anxiété que nous avons ouvert le télégramme du 11.

Nos pressentiments n'étaient que trop fondés.

Traîtreusement embusquée aux dernières lignes de la dépêche, s'étalait cette nouvelle, semblant s'efforcer de paraître inoffensive : le ministre des affaires

étrangères a reçu, à titre purement privé, les délégués Bulgares de passage à Paris.

Il n'est plus possible de s'y méprendre ! Le correspondant de l'Administration s'est juré à lui-même qu'il fera boire à M. Dupont le calice jusqu'à la lie et sauva bien nous obliger à nous intéresser quand-même, à la Bulgarie.

Si nos informations particulières ne sont pas trompeuses, le télégramme prochain nous apprendrait que les délégués Bulgares, toujours à titre privé ont été entendu à l'Alcazar d'hiver, Théresa et la princesse Dolgorouki.

Nous avons d'ailleurs la ferme conviction que ce ne sera pas seulement à l'avenir, par le côté Bulgare que les dépêches adressées à l'Administration présenteront pour nos lecteurs un intérêt plus saisissant que celui qui se dégage des dépêches du 7 et 11 janvier.

Aussi croyons nous devoir, sans nous montrer, pour cela, trop exigeants, demander à l'administration de tenir en ce qui nous concerne, les engagements par elle pris vis à vis du Conseil général.

Ces télégrammes dont elle n'est que le dépositaire, avec mandat d'en faire l'usage qui a été convenu, doivent nous être communiqués non le lendemain soir mais le jour même et à l'instant de leur réception.

Il y a un personnel assez nombreux à la Direction de l'Intérieur, bien quelle ne compte encore que deux bureaux, pour qu'il ne soit pas trop malaisé de nous transmettre une copie manuscrite de ces télégrammes de quelques lignes avant qu'ils soient livrés à l'impression pour être affichés.

Ce mode de procéder aura, sans doute, pour l'administration un grave inconvénient.

Les dépêches dont il s'agit, pourront être publiées par l'indépendant avant de paraître dans la Feuille Officielle qui paraît se piquer de plus en plus d'être aussi non officielle que possible.

Mais en revanche, il aura pour elle cet avantage compensateur, alors que dans cette affaire des télégrammes elle n'agit que comme mandataire officieux du Conseil général, de montrer qu'elle n'élude pas les instructions de son mandant.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1884, pris en exécution de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, on doit s'occuper de préparer à la Mairie la nouvelle liste électorale qui sera définitivement arrêtée le 31 mars prochain.

Nous ne saurions trop engager les électeurs domiciliés à Saint-Pierre depuis plus de six mois, à réclamer leur inscription sur la liste électorale en temps utile; sinon ils ne pourraient prendre part à aucune élection d'ici un an.

Les réclamations doivent être présentées du 15 janvier au 4 février à la Mairie.

Une évasion à Mazas.

Nous avons annoncé hier l'évasion d'un détenu incarcéré à Mazas, le nommé A...; voici quelques détails complémentaires sur la façon dont s'est accomplie cette évasion réellement inouïe.

Le prévenu, plusieurs fois par semaine, était conduit au Palais-de Justice, où il était interrogé par M. Villers, juge d'instruction. Pendant ces interrogatoires, il arriva que M. Villers dût s'absenter plusieurs fois durant quelques minutes; mettant à profit ce court espace de temps, le prévenu, put s'emparer d'une feuille de papier portant l'en-tête du cabinet du juge d'instruction; avec une remarquable habileté, le prévenu imita l'écriture et la signature du magistrat; pendant une absence il réussit à appliquer le cachet du juge d'instruction.

Voici le texte que porte cette pièce adressée au directeur de Mazas.

« Monsieur le directeur,

Je reçois de M. le procureur de la République l'ordre de mettre en liberté le nommé Altmayer. Veuillez en conséquence signer ce soir même la levée d'écou, que je régularisera demain.

Signé: Le juge d'instruction,
» VILLERS »

Le prévenu glissa cette feuille dans une enveloppe également à en-tête, en sortant de l'instruction il remit le pli au garde républicain qui l'attendait dans le couloir.

— Tenez lui dit-il d'un air dégagé, le juge vous charge de remettre cela au directeur de Mazas.

Le militaire, ne soupçonnant rien, prit la lettre et accompagna son prisonnier à Mazas.

Une fois arrivé, le garde s'empressa de remplir sa mission et quelques instants après A... était appelé par le directeur de la prison qui lui dit :

— Monsieur, je viens de recevoir l'ordre de vous mettre immédiatement en liberté. Vous pouvez partir.

A..., après avoir stimulé une joyeuse surprise, ne se fit pas répéter l'avis deux fois, et cinq minutes plus tard, il franchissait rapidement la porte de la prison.

Le lendemain, la fraude était découverte, mais déjà sans doute le fugitif avait réussi à se soustraire aux recherches de la justice, car jusqu'à présent il a été impossible de retrouver ses traces.



Caen, le 7 décembre. — Un crime vient d'être commis à la Val-Dieu. Le propriétaire de la ferme, sa femme et sa fille âgée de quinze ans, ont été assassinés puis jetés dans un puits.

La justice a arrêté deux des coupables deux récidivistes dangereux qui ont subi chacun huit condamnations. Ils ont fait des aveux complets.

La population est dans un tel état de surexcitation, qu'on a eu toutes les peines du monde à empêcher la foule d'échapper aux assassins.

LE CONGRÈS DES CHAMBRES SYNDICALES

(Suite et fin.)

Nos industriels devraient donc se plier aux goûts et aux habitudes des consommateurs, au lieu de prétendre obliger les consommateurs à se soumettre aux leurs. Le monopole, que le régime protecteur leur a trop longtemps assuré sur le marché intérieur, leur a donné à l'égard de mauvaises habitudes qu'ils ont portées sur les marchés de concurrence, et dont ils doivent absolument se défaire. Il faut, enfin et surtout, qu'ils rodissent à meilleur marché. « Cela ne peut pas dire, remarquent avec raison MM. Loques et Deleau, que la France doive renoncer à la fabrication des articles soignés ou des produits de belle qualité qui lui ont valu une réputation qu'aucune nation concurrente n'a pu encore entamer, et ne fabriquer que des articles inférieurs. Non, l'industrie française, surtout l'industrie des produits artistiques et de luxe, doit continuer à fabriquer de beaux produits; nous voulons parler des articles de plus grande consommation, que l'on devrait s'attacher à produire à meilleur compte en reformant l'outillage actuel sans être pour cela obligé d'abaisser les salaires des ouvriers. »

La réforme de l'outillage est l'affaire des industriels; mais leur permettrait-elle seule, de produire à meilleur marché que leurs rivaux? Le système protecteur, auquel nous sommes en train de revenir, ne se joint-il pas à la routine qui oppose un obstacle insurmontable à l'abaissement de nos prix de revient? Comment veut-on que les fabricants d'étoffes mélangées de soie et de coton, par exemple, puissent produire à aussi bon marché que leurs concurrents anglais, allemands ou suisses aussi longtemps qu'on les obligera à payer tribut au monopole des filateurs de coton. Non seulement nos industries d'exportation payent-elles des impôts plus élevés que la plupart des industries concurrentes, mais en elles sont taxées au profit des autres branches de la production agricole où industrielle. Sans doute, la réforme de notre consulaire et la dispense du service militaire, réclamées par le congrès des chambres syndicales, pourront venir aider à notre commerce extérieur; mais ces mesures de détail et, après tout, ne portée restreinte, suffiront-elles à lever? Et qu'on ne se fasse pas illusion: il y a péril en la demeure. Même si l'Amérique du Sud, où les produits français sont accueillis avec une certaine particulière, nous perdons du moins chaque jour. MM. Loques et Deleau reproduisent la statistique la plus favorable à la France, celle du commerce de la république argentine, et voici les résultats.

La France figure, en 1875, dans ce commerce pour 21,90 0/0; en 1884, pour

17,80 seulement; l'Allemagne, au contraire, monte de 3,90 0/0 à 9,40 0/0; l'Angleterre, de 27,60 0/0 à 32,70 0/0; les Etats-Unis, de 5,50 0/0 à 7,90 0/0; la Belgique, de 3,30 0/0 à 7,70 0/0. Au Brésil et dans la plupart des autres Etats de l'Amérique du Sud, la décadence relative du commerce français est plus marquée encore. A peine comptions-nous aujourd'hui à Rio-Janeiro, où nous dominions il y a dix ans, quatre ou cinq maisons de commerce de quelque importance.

Ne serait-il pas grandement temps de se préoccuper de ce fâcheux état de choses et d'aviser sérieusement aux moyens d'y remédier?

G. DE MOLINARI
Journal des Débats.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exhaustivité des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

Serv ce anglais

10 janvier 1887.

Les Allemands résidant en Belgique, ont été invités à se tenir près à rejoindre les corps d'armée auxquels ils appartiennent.

Le navire allemand *Elisabeth* a fait naufrage au cap Henry-Virginie; trente deux personnes ont été noyées.

La garnison française de Hakoi, sur la frontière du Tonkin a été massacrée par les Chinois. Les français étaient au nombre de soixante sous le commandement de M. de Mac Mahon neveu (?) du maréchal.

Les chinois ont brûlé Hakoi. (1)

Service français

Paris le 7 Janvier 1887.

M. de la Porte conserve le Sous-sécrétariat d'Etat des colonies.—Les deux Sous-directions des colonies sont remplacées par trois divisions.—Un discours du général Boulanger dément les bruits de guerre entre la France et l'Allemagne.—Le gouvernement prépare une loi supprimant soixante arrondissements et une autre loi élévant les droits sur les sucre fabriqués.—L' entrevue de M. de Freycinet avec M. Jules Ferry en vue du regroupement de la majorité est l'objet de nombreux commentaires dans la presse parisienne.—On pense que l'entente s'est établie entre la Russie et la Turquie au sujet de la question Bulgare.

Paris, le 11 janvier 1887.

Les nouvelles divisions de l'Administration coloniale au Ministère de la Marine comprennent: la première, les 1^{er} bureau, (Affaires politiques et Administration générale); 2^{er} bureau, (Justice-Instruction publique et Cultes) et 3^{er} bureau, (Administration pénitentiaire). — La seconde, les 4^{er} bureau, (Affaires militaires) et 5^{er} bureau, (Régime économique des Colonies). La troisième division dans laquelle paraissent devoir entrer les Finances et la Comptabilité n'est pas encore organisée.

La rentrée des Chambres a lieu aujourd'hui; on donne comme certaine la réélection des présidents actuels du Sénat et de la Chambre des Députés.—Le début de la session sera consacré à la discussion du budget rectificatif du Ministère de l'Intérieur, notamment en ce qui touche les sous-préfets.

Le ministre des Affaires Étrangères a reçu à titre purement privé, les délégués Bulgares de passage à Paris,

Du 16 au 23 décembre 1886.

Naissances.

Parsons, Clarence Ruebens, fils de Parsons, Rueben, employé du télégraphe et de dame Paul, Elisabeth, sans profession, rue Mamyneau.—Clarck, Henry, fils de Clarck Joseph, marin et de dame Suzanne Barthélémy, sans profession, rue Bisson.—Dauphin, Louise Hortense Martha, fille de Dauphin, Albert Paul, commerçant, et de dame Buffet, Martha, sans profession, rue Bisson.—Lebœuf, Léon François Eugène, fils de Lebœuf François Ange Marie, négociant et de dame Coudray, Léonie Berthe sans profession, rue du Littoral.—Clarck, Martha Henriette, fille de Clarck, Isaïac, marin, et de Boisjiroux Marie Louise, sans profession, Anse à Rivenel.—Cormier, Joséphine Marie Pauline, fille de Cormier, Charles, charpentier et de Poirier, Marie Louise, sans profession, rue

Truguet.—Tilly, André Marie, fils de Tilly, Jean Marie, garçon de magasin, et de Davry Marie Victoire Alexandrine, sans profession, rue Granchain.—Landrigan, Marie Joseph, fille de Landrigan, Catherine, sans profession, et de père inconnu, rue Granchain.

Publications de Mariages,

Briand, Alfred Emile, marin, avec demoiselle Clark, Maria Sanders, sans profession.—Detcheverry, Louis-Joseph, marin, avec demoiselle Potel, Eulalie-Adolphine, sans profession.

Mariages

Rosse, Auguste-Nicolas-Désiré, charpentier, avec demoiselle Bourgeois, Esther-Julie, sans profession.—Lebœuf, Eugène-Marie, tonnelier, avec demoiselle Lechevalier, Eugenie-Marie, sans profession.—Yvon, Joseph, patron de goëlette, avec demoiselle, Constance-Marie, sans profession.

Le gérant A. Lelandais.

ANNONCES

Purge d'hypothèques légales

Par acte passé le trente novembre dernier devant M. Eug. Salomon notaire aux îles Lt-Pierre et Miquelon et les témoins qui ont signé au dit acte avec le dit notaire, le dit acte transcrit au bureau des hypothèques des îles St-Pierre et Miquelon le trois décembre suivant, Volume 13 Article 1230, M. Jacques-François Hamel, agent des assurances maritimes de France, domicilié à St-Pierre, île de St-Pierre, a vendu à M. Jules Hamel, négociant et armateur domicilié à St-Pierre, précisé un terrain sis au dit St-Pierre, rue Jacques-Cartier mesurant cinq mètres de l'Est à l'Ouest et sur toute la longueur de la propriété du Nord au Sud, tenant le dit terrain: du nord à la dite rue Jacques-Cartier, du Sud à l'acquéreur, de l'Est à M. Cecconi et de l'Ouest à une ruelle le tout selon les énonciations de l'acte sus-énoncé.

La dite vente a été consentie moyennant le prix principal de quinze cents francs qui ont été payés dès avant la passation de l'acte.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon le vingt-deux décembre dernier et le procès-verbal de dépôt dressé par M. le greffier a été signifié le sept janvier courant:

1^{er} à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon.

En tant de besoin;

A Madame Ernest Hamel née Hortense Fréchon sans profession, demeurant et domiciliée avec son mari M. Ernest Hamel, syndic des gens de mer à St-Pierre île de St-Pierre.

à M. Ernest Hamel sus-dénommé et qualifié en qualité de mari de Madame Ernest Hamel exerçant les droits et actions de celle-ci.

à Madame Albert Hamel née Ernestine Gautier sans profession, demeurant et domiciliée avec son mari M. Albert Hamel, écrivain des directions de l'Intérieur à St-Pierre île de St-Pierre où le dit Monsieur Albert Hamel exerce les fonctions de conservateur des hypothèques;

à Monsieur Albert Hamel sus-dénommé et qualifié en la qualité de mari de Madame Albert Hamel exerçant les droits et actions de celle-ci.

L'acte de vente indique, comme précédents propriétaires: les héritiers Pierre Daniel de qui tenait le vendeur; le sieur Pierre Daniel de qui tenait les héritiers précités; le sieur Jean-Julien Lebreton de qui tenait le sieur Pierre Daniel, le sieur Jean-Baptiste Hostice de qui tenait le sieur Jean-Julien Lebreton,

La signification faite le sept janvier courant, comme il vient d'être dit, a eu lieu en exécution des dispositions de l'article 2194 du Code Civil;

Et l'exploit de la dite signification a notifié que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, M. Jules Hamel sus-dénommé et qualifié, celui-ci ferait publier la dite signification, en conformité de l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, dans le journal l'Indépendant des îles St-Pierre et Miquelon publié à St-Pierre île de St-Pierre.

La présente insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale.

St-Pierre île de St-Pierre le dix janvier mil huit cent quatre-vingt sept.

L'agréé de M. Jules Hamel.
A. BEHAGHEL.

PARIS



Printemps

DEMANDER

Catalogue Spécial de Blanc
qui vient de paraître; cet ALBUM SPECIAL contient la nomenclature des Articles de Toile, Blanc de Coton, Linge de Corps et de Maison, Trousseaux, Layettes, Lingerie, Dentelles, Bonneterie, Rideaux, etc., et renferme aussi de nombreux Echantillons d'Affaires exceptionnelles.

Envoy gratuit et franco contre demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & C^{IE}

Le Catalogue Général pour la SAISON d'ÉTÉ, sous presse actuellement, sera envoyé par un prochain courrier.

Toutes les personnes déjà en relations avec le PRINTEMPS recevront, sans en faire la demande, les publications annoncées ci-dessus.
Envoy franco des Echantillons de tous les Tissus

A LOUER

pour le 1^{er} avril prochain, un magasin à étage avec cour, situé au fond du Baracnois, rue de la marine.

Pour tous renseignements,
S'adresser à M. CHARLES LANDRY.

4-1

AVIS.

La goëlette
Sainte-Claire

chargera de marchandises à Bordeaux, d'où elle partira du 20 au 25 février pour remonter directement à St-Pierre.

S'adresser pour fret chez MM. P Biraben et fils consignataires, ou chez M. H. Bustarret, courtier à Bordeaux.

L'IMPRIMERIE LELANDAIS
est en mesure d'exécuter avec célérité et dans de bonnes conditions de prix tous les travaux dont suit la nomenclature :

Travaux d'administration, Tarifs, Prix courants, Factures, Circulaires commerciales, Têtes de lettres, Enveloppes, Lettres de mariage et de naissance, Programmes, Catalogues, Travaux de luxe, Publications périodiques, Brochures, Lettres de décès, Cartes d'adresse et de visite, Prospectus, Affiches, Elections, etc. etc., de tous formats.

Imprimerie Lelandais.